



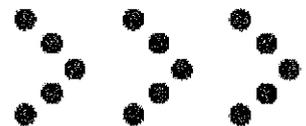
**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2024
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

2024-0921_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la CAMVS. Avis du Conseil Municipal.
---	--

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0921_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures de postes. Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste de policier municipal au grade de brigadier ou de brigadier-chef principal.
2024-0921_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Instauration du régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale.
2024-0921_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Délibération autorisant le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service «Hygiène et entretien des locaux» et du Centre Technique Municipal.

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-0921_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Admissions en non-valeur de titres de recettes pour la période de 2015 à 2022.
---	--

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2024-0921_6 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 11 rue de Keyworth.
---	---

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Rémi THOUVENIN ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU ; Daniëla GREGOIRE ; Stéphanie HUMBERT ; Nicole STIEVENARD ; Dylan VITRANT.

Jean-Claude WASTERLAIN.

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Corinne MASCAUT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Bernadette JOUNIAUX pouvoir à Jérôme DELVAUX

Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN

Gaëtane GABERTHON pouvoir à Patrick LEDUC

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Jean-Paul DHAZEZE pouvoir à Carine CRÉTINOIR

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT

Jean-Claude PARENT pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

Sylvie GODAUX pouvoir à Corinne MASCAUT

ABSENT :

Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 13/09/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

En exercice : 29

Présents : 19 Pouvoirs : 9 Votants : 28

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2024

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE A 9 H00

1. **Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la CAMVS. Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Avis favorable à l'unanimité.

2. **Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures de postes. Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste de policier municipal au grade de brigadier, brigadier-chef principal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Instauration du régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Délibération autorisant le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service «Hygiène et entretien des locaux» et du Centre Technique Municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Admissions en non-valeur de titres de recettes pour la période de 2015 à 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 11 rue de Keyworth.**

Rapporteur : Monsieur Rémi Thouvenin

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 10 H 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2024.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°85_2024** : Modification acte constitutif d'une régie d'avances dénommée «Régie d'avances menues dépenses».
- **Arrêté n°88_2024** : Décision modificative n°2.
- **Décision n°4_2024** : Signature d'un bail pour le logement 9 rue du cimetière.

- **ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

- ✓ **Contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation.**

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert européen concernant le marché de contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 29 avril 2024 sous le numéro 101511 et au BOAMP et JOUE sous le numéro 24-49755,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique : 60 points.

Caractéristique du marché :

Marché de Fournitures Courantes et Services.

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Société Idex Énergies de Templemars,
- Société TPF-Utilities de Fretin.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société TPF-Utilities de Fretin pour un montant annuel HT de 244 722.92 €.

- ✓ **Marché de restauration collective pour la commune de Feignies : Confection de repas pour la restauration scolaire, la restauration municipale, les activités de vacances, les Séniors et le portage à domicile.**

Vu le marché de procédure adaptée concernant le marché de restauration collective pour la commune de Feignies : Confection de repas pour la restauration scolaire, la restauration municipale, les activités de vacances, les Séniors et le portage à domicile,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 26 avril 2024 sous le numéro 1015296,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40%,
- Valeur technique : 60 %.

Caractéristique du marché :

Marché de Fournitures Courantes et de Services.

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Société Dupont Restauration de Libercourt,
- Société API Restauration de Mons en Baroeul.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société API Restauration pour un montant annuel HT de 318 842.17 €.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2024-0921_1

OBJET :

Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la CAMVS. Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Dossier PLH

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment les articles R.302-2 et suivants,

Vu la délibération n°4157 en date du 10 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Considérant que le PLH ainsi que son bilan à mi-parcours permettent, à l'échelle du territoire, de fixer les orientations de la politique de l'habitat communautaire et de mener à bien les perspectives et actions définies tant sur le parc social que sur le parc privé, qui permettront d'atteindre les objectifs, entre autres, sur le plan démographique et sur le plan du parc de logement.

La date d'échéance du PLH en cours était fixée au 31 décembre 2022, une prorogation jusqu'au 31 décembre 2024, pour sa révision, a été accordée par l'État.

L'État nous a fixé les orientations de ce futur document, en corrélation avec la loi Climat et Résilience qui sont les suivantes :

- ✓ Soutenir la production de logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs en tenant compte de la vacance actuelle à résorber ;
- ✓ Proposer une offre de logements adaptés aux ménages les plus fragiles, en particulier les jeunes de moins de 30 ans ;
- ✓ Prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population dans les politiques de l'habitat à mener ;
- ✓ Reconquérir le parc privé ancien dégradé, et lutter contre le phénomène de la vacance ;
- ✓ Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;
- ✓ Faire baisser la facture énergétique dans l'ensemble du parc public et privé en ciblant prioritairement les étiquettes énergétiques E, F et G et en accompagnant prioritairement les ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH.

Une articulation du PLH autour d'une triple perspective :

1. Enjeu usager : Les actions proposées dans le cadre du PLH doivent pouvoir permettre un réel impact pour les habitants.

2. Enjeu financier : Il s'agit de bien calibrer les capacités à faire de la CAMVS (rapport coût / bénéfices).

3. Enjeu de processus interne : Le PLH doit permettre de définir clairement le rôle de chacun des partenaires et les pilotes de chacune des actions.

Les orientations stratégiques proposées et le programme d'actions :

Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif.

- *Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne.*
- *Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets.*
- *Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social.*
- *Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant.*

Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité.

Scénario envisagé de production de logements : 3 054 logements sur la période 2025-2030.

- *Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH.*
- *Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires.*
- *Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux.*

Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels.

- *Action 8 : Au travers de la CIL, accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins.*
- *Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété.*
- *Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement.*

Orientation 4 : Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs.

- *Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la CAMVS.*
- *Action 12 : Définir les instances du suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales.*

La procédure de consultation

Suivant la procédure, les Communes et le Syndicat Mixte du SCoT doivent être consultés afin d'émettre un avis par délibération, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives à mettre en place, dans le cadre du PLH au regard du projet proposé.

Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire délibérera au terme de cette période de consultation pour prendre en compte les différents avis, avant de transmettre le projet de PLH au Préfet pour avis.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une présentation lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement à l'issue duquel l'avis de l'État sera transmis, et devra être pris en compte avant adoption définitive du Programme Local de l'Habitat en Conseil Communautaire.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est donc appelé à émettre un avis sur le projet de PLH arrêté ci-joint, présentant les objectifs territorialisés à la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire.
-

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, avec toutefois la mention : Le nombre d'hectares sur notre territoire n'est pas suffisant à notre commune pour assurer son futur développement en terme d'urbanisation.

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la CAMVS par Madame Adèle Hervé, Directrice à la CAMVS, en charge de l'Habitat et du Renouvellement Urbain.

Intervention de Jean-François Lemaître : Il y a des projets qui démarrent mais les projets sont essentiellement programmés sur les villes centres.

Réponse d'Adèle Hervé : Les projets de construction sont, effectivement, essentiellement sur les pôles urbains. En terme de construction, aujourd'hui, on a de tout, on a du collectif et de l'individuel. Aujourd'hui, il y a un problème d'équilibre des opérations et il est certain que, pour équilibrer une opération, en tout cas, en ce qui concerne le logement social, ils ont moins de mal à équilibrer avec une opération collective qu'avec une opération individuelle.

Intervention de Rémi Thouvenin : J'ai une question. À Feignies, on a prévu 162 logements sur 5/6 ans. Avec le PLUi, je ne vois pas comment on peut faire, hormis raser quelques existants ?

Réponse d'Adèle Hervé : On a vérifié avec toutes vos OAP et le foncier est disponible. Dans le dossier annexé au dossier du PLH, il y a un dossier stratégique qui montre qu'aujourd'hui que vous avez le foncier disponible pour réaliser ces logements, voire plus.

De plus, le SCOT impose une densité minimale à la parcelle.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il y a une précision à apporter. On n'a pas dit la construction de 162 logements neufs, cela peut être la remise sur le marché de logements vacants.

Intervention de Jean-François Lemaître : Que reste-t-il comme terrains constructibles sur Feignies qui pourraient être très rapidement viabilisés pour la construction de logements neufs ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je vois Districid, rue Désiré Copin. Nous sommes en train de travailler sur ce sujet avec l'EPF. Ensuite, il y a l'OAP, impasse Hautsart. Il y a donc ces deux parcelles dont nous disposons aujourd'hui où nous pourrions accueillir du logement et, quelques dents creuses.

Intervention de Jean-François Lemaître : Qui s'en va du territoire ? Il faut avoir une vision très haute de ce problème de population qui quitte le territoire.

Monsieur le Maire : On sait que, sur 5 enfants qui s'en vont du territoire pour faire leurs études, un seul revient sur le territoire.

Adèle Hervé : On a bien conscience qu'il faut aller plus loin que juste se dire 'On baisse en population'. De toute façon, on se doute bien que, pour garder la population sur le territoire, ce n'est pas juste en construisant des logements qu'on va les garder et que, l'attractivité d'un territoire ne se fait que par les logements. Par contre, s'il y a un effort qui est fait en développement économique, sur la thématique de la santé, sur le commerce, etc..., si l'habitat n'a pas suivi et qu'on n'a pas construit, alors là, ça ne marchera pas non plus. Et donc, il faut juste qu'on aille tous dans le même sens, chacun dans nos thématiques pour que cela fonctionne.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2024-0921_2

OBJET :

Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures de postes.

Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste de policier municipal au grade de brigadier, brigadier-chef principal.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 2 : Tableau des emplois, grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans un premier temps, dans le cadre d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) à la promotion interne d'un agent du service « hygiène et entretien des locaux » au grade d'agent de maîtrise, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir, au 1^{er} novembre 2024, un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de fermer, dès sa nomination, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet qu'il occupait.

Dans un second temps, la municipalité a placé les enjeux de sécurité publique dans son projet de mandat. Au-delà de l'installation du système de vidéoprotection qui débutera cette année, la mise en place des permanences tous les quinze jours, en mairie de Feignies, du délégué à la cohésion police-population ainsi que la présence d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), la volonté est de renforcer la présence humaine sur les espaces publics de la ville afin de continuer à tisser, renforcer le lien de proximité avec les habitants tout en menant une démarche de prévention.

Considérant que la ville de Feignies, dans le cadre de sa politique sécuritaire, souhaite ouvrir un poste de Policier Municipal à temps complet dont les missions principales seront d'assurer la prévention nécessaire au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assurera également une relation de proximité avec la population.

Afin de nous permettre un choix plus large dans notre procédure de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture, au 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet de policier municipal au grade de brigadier ou de brigadier-chef principal, grade de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale, de la filière des agents de police municipale.

En fonction du grade de l'agent recruté, le poste non pourvu sera ensuite fermé par une prochaine délibération.

Il convient alors de procéder à l'ouverture de :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste de brigadier à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
 - au chapitre 012 - charges de personnel
-

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 10 septembre 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la création des postes décrits précédemment,

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 9
Votants : 28
Exprimés : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 6 (Jean-François Lemaître, Marie-Hélène Lecomte, Jean-Claude Parent, Corinne Mascaut, Sylvie godaux, Jean-Claude Wasterlain)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de Corinne Mascaut : C'est bien un poste, ce n'est pas deux ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, on ouvre 2 postes pour choisir, soit un brigadier, soit un brigadier-chef.

Intervention de Jean-François Lemaître : C'est possible de détailler les missions de ce brigadier. Est-ce qu'il va être sur le terrain ou restera-t-il derrière les écrans de vidéo-surveillance ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, pas du tout. Nous avons visité 2/3 sites. L'agent n'est pas employé pour être le nez collé à l'écran. S'il se passe quelque chose, la scène est enregistrée et cela nous permet de récupérer des informations. Sa fonction est d'aller sur le terrain. Son statut de policier lui donnera beaucoup plus de prérogatives en matière de verbalisation.

Intervention de Jean-François Lemaître : Donc, il va verbaliser ?

Monsieur le Maire : Bien sûr. Je vois bien les limites d'un ASVP. L'agent est en uniforme, cela sert aux sorties des écoles, etc..., mais je pense qu'aujourd'hui, il faut aller beaucoup plus loin. Donc, on prend quelqu'un qui a déjà une formation pour être opérationnel rapidement.

Intervention de Marie-Hélène Lecomte : Je voulais préciser que Feignies, c'est 7 kms sur 4 et que je pense que la ville a plus besoin d'une politique globale et donc, moi, je m'abstiendrais ainsi que Monsieur Parent.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que vous entendez par politique globale ?

Marie-Hélène Lecomte : Une personne ne sera pas suffisante pour couvrir tout le territoire et les besoins.

Monsieur le Maire : Alors vous estimez à combien de personnes nécessaires ? Vous savez, on a déjà fait des études, il y a une dizaine d'années et je vais vous prendre en exemple, un cas concret. C'est la ville d'Halluin qui est en zone frontalière, 17 000 habitants. Les usagers, pour l'insécurité, ont réclamé une police. Le Maire a été d'accord, mais 17 000 habitants, sur toute la surface du territoire, pour être correct, il faut 15 agents, de nouveaux véhicules et locaux. Donc, pour tout cela, on va augmenter la taxe foncière de 25 %. Et les usagers ont dit 'Stop'.

La question à se poser, c'est combien d'agents faut-il embaucher pour avoir une commune en totale sécurité ?

Je note ici la proximité de la police de Maubeuge donc s'il y a un problème sur Feignies, on les appelle.

Vous me dites, un agent, ce n'est pas suffisant. J'en suis bien conscient, c'est quoi le niveau correct ? 5 / 6 / 7 ?

Si demain, il s'avère qu'on peut en embaucher un deuxième, on le fera !

Intervention de Rémi Thouvenin : Pour moi, la criminalité, cela reste de la compétence de la Police Nationale, ce sont eux qui doivent intervenir dans tous les cas. Ce n'est pas notre agent municipal qui doit intervenir sur la criminalité. Il peut intervenir sur des incivilités. Il ne faut pas qu'on se substitue à l'État, chacun son rôle. On a déjà, suffisamment à faire pour ne pas faire de l'ingérence à ce niveau-là. Effectivement, pourquoi ne pas prendre un agent qui puisse

formaliser les contraventions de manière un peu plus ferme. Pour moi, je ne vois pas trop la différence qu'il puisse y avoir entre nos ASVP et un agent policier, hormis le fait qu'il pourra verbaliser plus facilement les contrevenants d'incivilités.

Monsieur le Maire : Je précise, le commissariat est à Maubeuge, à 4 minutes, et non pas à Feignies. Il n'est pas question de doubler, en quelque sorte, les prérogatives de la Police Nationale par des embauches de policiers municipaux.

2024-0921_3

OBJET :

Instauration du régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Considérant le recrutement d'un agent de police municipale au grade de brigadier ou brigadier-chef principal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable :

- **La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	Directeurs de police municipale	33%
Police municipale	Chefs de service de police municipale	32%
Police municipale	Agents de police municipale	30%
Police municipale	Gardes champêtres	30%

- **La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis comme suit :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
Police municipale	Directeurs de police municipale	9 500 €
Police municipale	Chefs de service de police municipale	7 000 €
Police municipale	Agents de police municipale	5 000 €
Police municipale	Gardes champêtres	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum mentionné ci-avant.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE (parts fixe et variable) suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, de congé maternité ou paternité, de congé d'adoption, de congés annuels. En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de grave maladie, le versement de l'indemnité sera suspendu.

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
 - au chapitre 012 - charges de personnel
-

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 10 septembre 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comme décrite dans la présente délibération,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.
-

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 6 (Jean-François Lemaître, Marie-

Hélène Lecomte, Jean-Claude Parent, Corinne

Mascaut, Sylvie Godaux, Jean-Claude Wasterlain)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-0921_4

OBJET :

Délibération autorisant le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du service « Hygiène et entretien des locaux » et du Centre Technique Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à la remise en état et à l'entretien des bâtiments communaux, souvent suite à des travaux ou diverses manifestations ponctuelles,

Considérant qu'il est également nécessaire de recruter deux agents contractuels polyvalents au sein du Centre Technique Municipal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, afin de travailler en espaces verts ou en manutention selon les événements ponctuels organisés au sein de la commune,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de trois agents contractuels à temps complet (35 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 1^{er} octobre 2024.

La rémunération de ces trois agents contractuels sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, au 1^{er} échelon (IB 367, IM 366).

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2024 - section de fonctionnement
 - au chapitre 012 - charges de personnel
-

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 10 septembre 2024 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la présente délibération,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.
-

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Votants : 28
Exprimés : 28

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2024-0921_5

OBJET :

Admissions en non-valeur de titres de recettes pour la période de 2015 à 2022.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Annexe 5 : listes de produits irrécouvrables

Monsieur le Comptable public d'Avesnes-sur-Helpe a demandé à la Ville de Feignies, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant total de 14 470,97 € pour le budget principal de la commune concernant la période allant de 2015 à 2022.

En effet, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoyant que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé «d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable Public»,

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes numérotées pour la période 2015 à 2022 et jointes à la présente délibération,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 13 459,64 € (treize mille quatre cent cinquante neuf euros et soixante quatre centimes) sur le budget général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'admettre en non-valeur les listes suivantes pour un montant total de 13 459, 64 € :**

✓ Liste n°3427640232 soit 1 525,73 € ;	✓ Liste n°3855160532 soit 1 067,16 € ;
✓ Liste n°4680540232 soit 806,35 € ;	✓ Liste n°4120140232 soit 282,96 € ;
✓ Liste n°3893830532 soit 177,81 € ;	✓ Liste n°4102520232 soit 98,13 € ;
✓ Liste n°3978500232 soit 177,81 € ;	✓ Liste n°4958280232 soit 97,00 € ;
✓ Liste n°4542570832 soit 1 264,33 € ;	✓ Liste n°5129370132 soit 414,92 € ;
✓ Liste n°4265980832 soit 177,81 € ;	✓ Liste n°3598900532 soit 423,26 € ;
✓ Liste n°4651910532 soit 37,92 € ;	✓ Liste n°3639830532 soit 517,60 € ;
✓ Liste n°4322430532 soit 203,14 € ;	✓ Liste n°4016970232 soit 429,01 € ;
✓ Liste n°4323650532 soit 31,33 € ;	✓ Liste n°4145760232 soit 3 817,81 € ;
	✓ Liste n°5439860132 soit 1 909,56 € .

– De maintenir les procédures de recouvrement pour les titres suivants pour un montant total de **1 011,33 €** :

Numéro de liste	Exercice	Référence du titre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer
N°3598900532	2018	T-563	7067-251	58,72
	2018	T-236	7067-251	66,06
	2017	T-1082	7066-422	16,56
	Montant total :			141,34
N°3639830532	2018	T-537	7066-422	14,00
	2018	T-537	7067-251	38,17
	Montant total :			52,17
N°4016970232	2019	T-280	70688-251	10,65
	Montant total :			10,65
N°4145760232	2015	T-807	7066-422	118,80
	2015	T-807	7067-251	103,63
	2018	T-306	7067-251	61,82
	2018	T-306	7066-422	8,00
	2018	T-531	7066-422	0,70
	2017	T-492	7067-251	70,02
	2017	T-709	7067-251	75,44
	2018	T-531	7067-251	61,82
	2017	T-492	7066-422	9,80
	Montant total :			510,03
N°5439860132	2021	T-378	7067-422	33,50
	2021	T-178	7067-422	111,00
	2020	T-223	70878-01	152,64
	Montant total :			297,14
				1 011,33 €

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 septembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à émettre un mandat, sur le budget de la ville, au compte dédié des créances admises en non-valeur d'un montant de 13 459, 64 € et de prendre tout acte se rapportant à la présente délibération,
- **De poursuivre**, avec le Comptable Public, le recouvrement des titres cités dans la présente délibération pour un montant total de 1 011,33 €.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2024-0921_6

OBJET :

Vente amiable d'un bien immobilier communal sis 11 rue de Keyworth.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 6 : Avis des Domaines

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'un potentiel acheteur, Monsieur SOUIDI, Gérant de la SAS LA RUCHE, domiciliée au 12 rue Paul Vaillant Couturier, 59330, Neuf-Mesnil, est intéressé par l'acquisition du bien sis 11 rue de Keyworth et cadastré BW 48 d'une superficie de 3 309 m²,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle sis 11 rue de Keyworth et cadastrée BW 48 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur domaniale de 160 000 € du bien établie par le service des Domaines par courrier

en date du 15 juillet 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date 10 septembre 2024 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** l'aliénation du bien sis 11 rue de Keyworth et cadastré BW 48 au prix de 160 000 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 9

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant les réponses de Monsieur le Maire aux questions diverses

Monsieur le Maire : Avant, je vais laisser la parole à Jean-Claude Wasterlain qui avait une remarque à faire. Je te propose d'intervenir maintenant.

Intervention de Jean-Claude Wasterlain : Une petite intervention par rapport au bulletin municipal. On s'est entretenu, Monsieur le Maire, là-dessus. J'ai été agréablement surpris de voir mon nom figurer dans les interventions sur le bulletin, Jean-Claude Wasterlain.

Alors, Jean-Claude Wasterlain, cela fait un peu orphelin par rapport aux autres à qui on leur donne leur titre. Moi, on aurait pu parler du PCF Feignies. Et alors, le texte, j'ai été étonné. Il faudrait peut-être me dire quelque chose. Quand vous n'avez pas l'information, vous ne faites rien. Depuis l'avant-dernier, je n'ai toujours pas eu, ne serait-ce qu'un mail en disant : 'On va sortir le bulletin telle date, est-ce que vous voulez intervenir ? Combien ai-je droit de lignes ?' Donc, il faudrait peut-être voir cela, Monsieur le Maire, tout simplement pour qu'on me redéfinisse mon rôle ici, en tant que PCF Feignies et qu'ensuite, quand il y a le bulletin, qu'on me dise quand il va sortir et combien de lignes ai-je droit ?

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Éric Lavallée, en charge de la Communication mais, pour vous dire, quand même que je suis heureux d'entendre aujourd'hui à quel titre vous êtes dans l'opposition.

Éric Lavallée : Monsieur Wasterlain, je suis désolé de porter à votre connaissance le fait que vous ayez reçu l'information du dépôt des textes, vous l'avez reçue le 3 juillet à 11 h 07 exactement. Vous figurez parmi les personnes prévenues par mail, de la part du service Communication, de la date des dépôts qui avait lieu le 19 août. Donc, du 3 juillet au 19 août, vous pouviez rédiger votre texte à adresser au service Communication, en temps et en heure.

Le deuxième point : Le nombre de lignes, le nombre de mots exactement, a été défini et voté en Conseil Municipal. De mémoire, je crois que vous disposez de 80 mots, Monsieur Lemaître de 170. Donc, référez-vous à un précédent conseil municipal qui fixe le nombre de mots par texte.

Monsieur le Maire : Merci, maintenant, je vais répondre aux questions qui ont été présentées par Madame Lecomte qui est ma seule interlocutrice.

1 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Est-ce vrai que Monsieur LEDUC, Maire de Feignies, va démissionner de son mandat actuel et avant 2026 pour laisser sa place à Monsieur Lavallée ?

Réponse de Monsieur le Maire : NON.

2 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Concernant les conseillers municipaux de l'actuelle majorité, celle de M. LEDUC, qui sont systématiquement absents lors des séances des Conseils Municipaux, depuis des mois, voire des années, à l'étranger ou à l'autre bout de la France, pour des raisons personnelles ou professionnelles, et donnent leurs procurations à des collègues à chaque Conseil, comment sont acceptées ces procurations ? Quelles sont les obligations et les règles dans ces cas ? Pourquoi ces personnes ne démissionnent-elles pas de leur poste de Conseillers municipaux pour donner leurs places aux finésiens de leur liste encore résidents à Feignies, au fait de ce qui se passe et se décide pour Feignies.

Réponse de Monsieur le Maire : Conformément au Code des Collectivités Locales, le maire n'a aucune légitimité à démissionner un élu régulièrement absent. La décision de démissionner ne relève que de l'élu concerné.

Ceci étant dit, je vous invite à balayer devant votre porte puisque des élus de votre liste, résidant à Feignies, ne siègent pas non plus, et depuis longtemps, en conseil municipal (M. Sporta/Mme Godaux 1/10/2022 et 4/03/2023). Je note,

par ailleurs, que depuis le mandat commencé en 2020, 4 de vos 6 élus ne participent à aucune des commissions institutionnelles.

3 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : La commission d'enquête, qui s'est tenue du 17/06 au 17/07/2024, a émis un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet avec 3 Recommandations :

1. La commission invite le porteur du projet à examiner l'utilité de l'interface du contournement nord et de la rue Jean Jaurès à Feignies et d'en affiner les éléments qui en justifierait sa faisabilité.

2. La commission, dans le cadre des mesures à prendre pour lutter contre les nuisances sonores, invite le Département à mettre en œuvre, le moment venu, les protections phoniques, y compris chez les particuliers impactés.

3. La commission, compte-tenu de la singularité des activités de «La Camalerie», prend note que les négociations entre le département et le propriétaire sont engagées mais souhaite que ces dernières aboutissent à un consensus. M. le Maire, quel est le tracé (long ou court, avec rond-point ou avec pont) retenu suite à l'avis favorable des experts et qu'elles sont les conséquences pour la commune de Feignies et pour ses habitants : trafic, destruction de maisons, perte des terres agricoles, entreprises et faune sauvage existante sur et autour du contournement, rivières et cours d'eau, nuisances... Quelle est votre position suite à l'avis favorable des experts et qu'allez-vous faire ?

Réponse de Monsieur le Maire : Le relevé de conclusions est librement consultable en mairie et je vous invite à le parcourir. Je rappelle qu'un vote unanime en décembre dernier s'est prononcé contre le tracé long. Nous nous préparons à former un recours contre le tracé tel qu'il est préconisé.

4 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : La foire à l'ail a été un grand événement cette année à Feignies grâce à la mobilisation des commerçants finésiens, aux actions et promotions menées par M. Julien Job, Président de l'Union Commerciale : Peut-on signer des accords pour lisser et ne pas tout concentrer en même temps afin de maximiser l'attractivité de la ville pour chacun ? Le marché de Noël : on a la place et les moyens de faire grand ! Pourquoi faisons-nous si peu et si peu de communication ?

Réponse de Jérôme Delvaux : Je ne comprend pas le sens de votre question. Il n'y avait pas le jour de la foire, d'autres événements de la même ampleur. Les réunions de préparation de la municipalité avec l'UACF ont montré au contraire tout l'intérêt, notamment pour des questions sécuritaires, de concentrer cette manifestation au centre-ville. Je veux souligner l'implication des équipes municipales qui ont assuré la logistique (chapiteaux, bancs, tables, véhicules), la sécurité, ainsi que le nettoyage à l'occasion de l'évènement. Je me réjouis du succès qui résulte de l'effort concerté de l'ensemble des acteurs-associations et municipalité.

Pour le marché de Noël, les participants apprécieront votre remarque : 'Faire si peu', c'est particulièrement dévalorisant pour toutes les associations, notamment les APE, mais aussi les prestataires et les agents mobilisés plusieurs jours pour ces festivités. Nous faisons au mieux pour faire plaisir aux habitants. Sur le plan de la communication, en 2023, tous les moyens ont été mis en œuvre : communication sur tous les supports de la ville (Feignies Infos, panneaux d'affichage, réseaux sociaux, application citoyenne, site internet...). Des calicots ont été installés aux entrées de ville, des affiches et des flyers ont été distribués. Même la CAMVS a relayé notre rendez-vous sur ses supports à l'échelle de l'agglomération. J'invite l'élu de votre liste concerné à participer à la commission Animations. Toutes les bonnes idées sont les bienvenues !

5 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une nouvelle fois, la question a été posée : face aux dossiers

brûlants et aux mécontentements des finésiens, notre maire va-t-il augmenter l'amplitude horaire de sa permanence pour recevoir les doléances des finésiens ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une nouvelle fois, je réponds NON. Pour info, des créneaux sont encore disponibles le 28 septembre.

6 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une nouvelle fois, la cuisine pour les personnes âgées n'est vraiment pas appétissante, pas bonne, pas suffisante, les soupes sont allongées à l'eau, insipides, sans goût, les quantités insuffisantes pour une journée, la viande n'a aucun goût, c'est à la limite de l'acceptable... Que comptez-vous faire pour y remédier ? Le service public n'est-il pas aussi de prendre soin de ses aînés quelques que soient leurs revenus ou situations et d'oublier le coût financier ?

Réponse de Monsieur le Maire : Merci de nous indiquer les noms des personnes insatisfaites pour que nous puissions évoquer avec elles cette situation, situation que vous annoncez comme générale.

Je rappelle qu'un comité de restauration, chargé de l'élaboration des menus confectionnés par le prestataire et animé par Bernadette Jouniaux, réunit régulièrement professionnels de restauration, diététicienne mais aussi les usagers : scolaires/adultes fréquentant le foyer/adultes bénéficiaires des repas à domicile, et qu'à aucun moment, n'ont jamais été remis en question la quantité et la qualité des repas.

Le contrat a été renouvelé en septembre avec le prestataire API : pour l'instant, nous n'avons que des bons retours.

7 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une finésienne : «Depuis plusieurs jours, le constate que le seul trottoir utilisable juste après la grille de l'école Pergaud est couvert de boue humide, ce qui pourrait être dangereux pour les enfants comme pour les parents et grand-parents. Il n'y a d'autres possibilités que de l'emprunter pour aller à l'école. Comment est-ce possible que, lors de la construction, l'architecte n'ait pas prévu de descente d'eau pour évacuer les eaux de pluie ? De plus, les enfants tirent leurs cartables, du coup les roues sont boueuses, ça salit leurs chaussures et ça participe à salir les salles de classe, augmente le travail des dames de services... Qu'allez-vous faire ? Un mail a été envoyé à la mairie». Merci pour la réactivité des Services Techniques et la présence de Mme la DGS. (La personne a demandé de laisser la question au CM du 21/09/2024).

Réponse de Monsieur le Maire : Vous répondez vous-même à la question : le problème, limité dans le temps, a été résolu. L'état ponctuel du trottoir était lié aux travaux en cours. Il s'agissait en l'occurrence, de poser l'enduit à l'arrière de l'école Pergaud. Un dernier balayage sera effectué les jours prochains par l'entreprise.

8 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : De nombreux finésiens s'inquiètent de la fermeture prochaine de l'éclairage public la nuit. Les personnes isolées, notamment les femmes, personnes âgées nous interpellent concernant votre future décision d'éteindre les lumières publiques, quelle est votre position ? Faut-il lancer une nouvelle pétition comme vous le demander pour d'autres questions de finésiens posées lors des précédents conseils municipaux ? Où en est la généralisation des LED de l'éclairage public pour augmenter les économies ? Comment font les personnes qui partent ou rentrent du travail après 23 h pour se sentir en sécurité ?

Réponse de Monsieur le Maire : Notre position sur le sujet est inchangée et rejoint, d'ailleurs, celle du commissaire de police et de Monsieur le Procureur : Il n'y a pas plus d'incivilités lorsque l'éclairage de nuit est coupé. Nous avons entendu la demande des administrés et leur sentiment d'insécurité et nous avons rétabli les lumières.

Pour ce qui est d'une nouvelle coupure annoncée, aujourd'hui, aucune date n'est fixée pour la commission Sécurité d'Alain Durigneux. Nous souhaitons que la vidéoprotection soit totalement déployée pour nous prononcer.

La CAMVS commence à faire les comptes et, au-delà de l'impact environnemental à prendre en compte concernant la préservation des espèces, l'intercommunalité ne manquera pas de réclamer le prix de la consommation nocturne

d'électricité aux quelques communes qui n'ont pas fait cet effort.

9 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Une finésienne : «J'ai déjà envoyé un mail aux adjoints sans réponse de leur part de quelque façon que ce soit. La question étant la suivante :

Les espaces récréatifs sur Feignies ont souvent des horaires signifiés au niveau des barrières qui les clôturent.

Exemple : le terrain «Annexe» rue François Wiart est correctement clôturé et porte un panneau avec un arrêté municipal indiquant 8 h 00 - 23 h 00. Pas sûr de l'heure de 8 h 00 mais c'est l'idée. Est-il envisagé de clôturer correctement les autres terrains (rue Arthur Dubois) sur lesquels les motos et quads s'en donnent à cœur joie. Et est-il envisagé d'apposer des horaires à cet espace récréatif pour éviter les squats d'alcool et de fumette qui durent à la belle saison jusque 3-4 h du matin, nous obligeant à dormir sur une oreille ...»

Réponse de Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas clôturer tous les espaces publics. En cas d'incivilités constatées, nous vous invitons à appeler le n° d'astreinte de la mairie, ou le 17 (police) ou venir rencontrer le Délégué à la cohésion Police Population (DCPP) présent un lundi sur deux en mairie. Il entendra les habitants de façon anonyme et pourra faire engager des contrôles ciblés.

10 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Plusieurs finésiens : «Face à l'insécurité, de nombreuses familles cherchent à quitter Feignies....

Votre réponse : il n'y a pas qu'à Feignies... Cette année et depuis de nombreuses années, il y a plus de décès que de naissances, plus de départs de finésiens que d'arrivées, le mal-être est généralisé... Que comptez-vous faire ? Les rodéos de motos non homologuées pour la route donc pas assurées, en cas d'accident, on se retourne contre qui ? Les panneaux concernant les caméras sont installés depuis des lustres, quand vont-elles être en fonction ?»

Pensez-vous qu'un seul policier municipal sera suffisant pour couvrir toute la ville, ne doivent-ils pas être en binôme pour leur sécurité ? D'autant qu'il devra être présent au PC de surveillance des caméras... Quelles seront ses fonctions ? Ne s'agira-t-il pas d'un esbrouffe pour faire croire que vous faites quelque chose, d'un pansement sur une jambe de bois avec les coûts financiers engagés et inefficaces ?

Ci-dessous des informations remontées et des plaintes transmises par des finésiens en Mairie :

- Demande de mutation de Mme PELLINI, directrice de l'Ecole Maternelle, car elle ne se sentait plus en sécurité après sa journée de travail,
- Dégradations des barrières devant l'école Elsa Triolet, une nouvelle fois,
- Un petit garçon s'est fait agresser à l'entrée de la Coulée Verte par des consommateurs d'alcool ou de drogue, et d'autres qui s'installent à l'arrêt de bus et interpellent et gênent les passants qui vont au Carrefour Market,
- Rodéos sauvages, nuisances sonores, déjections canines, une nouvelle fois, et les chiens non tenus en laisse, notamment de 1ère ou 2ème catégorie,
- Faire verbaliser les voitures sur les trottoirs et les poubelles (ex rue des poilus pour les voitures et en face du petit chalet et rue des résistants pour les poubelles),
- L'entretien et le nettoyage de la voirie à la Résidence Le Village laissé à l'abandon qui gère ? L'abond des tris des poubelles,
- Rétroviseurs cassés, peinture sur les voitures...

Réponse de Monsieur le Maire : Ainsi donc, de nombreuses familles songeraient à quitter Feignies.

Sur quels chiffres vous basez-vous pour avancer ces propos ?

Vous égrenez une série d'actes d'incivilités, je pourrais malheureusement en rajouter d'autres. Ces faits sont connus et lorsqu'ils sont signalés en mairie, le nécessaire est fait par nos propres services municipaux ou signalés au

commissariat de Maubeuge. Ce policier municipal n'est même pas encore recruté que vous dénigrez et minimisez déjà son travail ! Nous n'avons pas les moyens financiers de faire de l'esbroufe et je vous demande d'éviter d'utiliser ce ton sarcastique dans vos questions. Je rappelle que nous embauchons un agent supplémentaire en remplacement d'un autre, parti à la retraite et que son statut de policier municipal lui donnera davantage de prérogatives. Je vous rappelle également que le nouvel agent sera épaulé par les ASVP déjà présents dans la commune et la vidéoprotection sera, pour lui, un outil majeur.

Contrairement à ce que vous pouvez penser, la vidéoprotection ne nécessite pas qu'un agent soit en permanence devant les écrans.

2 remarques :

- Je ne connais pas de rue des résistants à Feignies,
- Pour avoir assisté au dernier conseil d'école à Triolet et échangé avec sa directrice, contrairement à ce que vous voulez faire croire, Madame Pellini part, non pas à cause de l'insécurité (elle n'habite pas la commune) mais tout simplement parce qu'elle a souhaité réorienter son parcours professionnel.

11 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : De nombreux finésiens demandent à quant des produits locaux dans le colis des aînés ? Aujourd'hui, seule la coquille de Noël est proposée par un bon d'achat chez les commerçants de Feignies.

Réponse de Monsieur Le Maire : Je ne sais pas qui sont ces nombreux finésiens mais je sais que de très nombreux finésiens sont, à l'inverse, particulièrement satisfaits du colis offert par la municipalité. Il est élaboré avec les élus, dont une de l'opposition, de la commission extra-municipale «Personnes âgées», animée par Madame Gaétane Gaberthon, adjointe. Trois représentants de la société civile y participent également.

La question d'intégrer des produits locaux dans le colis de l'an prochain leur sera donc soumise. Et, si les membres de cette commission estiment qu'il faut remplacer le champagne par de la bière, le foie gras par une terrine au maroilles, le canard par de la carbonnade, nous suivrons leur avis.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

Samedi 14 décembre 2024 à 9 heures

Séance close à 10 h 28

Le secrétaire,
Dylan VITRANT



Le maire,
Patrick LEDUC



